

La surveillance médicale des agents

Médecin agréé / médecin de prévention : chacun son rôle

	Médecin agréé	Médecin de prévention				
Qui est-il ?	Médecin généraliste ou spécialiste figurant sur une liste établie dans chaque département par le Préfet, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), après avis du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins et du ou des syndicats départementaux des médecins	Docteur en médecine diplômé de la spécialité médecine du travail				
Que vérifie-t-il ?	L'aptitude à l'exercice d'un emploi public	<table><tr><th>Visite d'embauche</th><th>Visites périodiques</th></tr><tr><td>La compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé</td><td>L'adéquation état de santé/poste de travail en fonction des risques auxquels est exposé l'agent</td></tr></table>	Visite d'embauche	Visites périodiques	La compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé	L'adéquation état de santé/poste de travail en fonction des risques auxquels est exposé l'agent
Visite d'embauche	Visites périodiques					
La compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé	L'adéquation état de santé/poste de travail en fonction des risques auxquels est exposé l'agent					
Comment intervient-il dans le cadre des congés statutaires ?	- Effectue les examens d'expertise et de contre-expertise - Des médecins agréés siègent au sein des conseils médicaux départementaux et des commissions de réforme	Il peut intervenir lors des procédures relatives aux congés de maladie et congés pour accidents de service ou maladie professionnelle lors de saisines en : - Obtenant communication du dossier - Transmettant un rapport - Présentant des observations écrites - Assistant à la réunion à titre consultatif				

LE MÉDECIN AGRÉÉ

Les médecins agréés sont des praticiens généralistes ou spécialistes, agréés par la Préfecture sur proposition de l'ARS. Le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public.

Les médecins agréés effectuent dans le cadre des congés statutaires (congs ordinaires de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents de travail, maladies professionnelles...), les examens d'expertises et de contre-expertises.

Des médecins agréés sont également désignés pour siéger au sein des comités médicaux départementaux et des commissions de réforme.

Cf. Tableau des médecins agréés

LE MÉDECIN DE PRÉVENTION

Rôle et missions générales

Les médecins de santé au travail sont des docteurs en médecine diplômés de la spécialité médecine du travail.

Le médecin de prévention effectue la vérification de :

- La compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé lors de la visite d'embauche
- L'adéquation état de santé/poste de travail en fonction des risques auxquels est exposé l'agent lors des visites périodiques.

Le médecin de prévention peut intervenir lors des procédures relatives aux congés de maladie et congés pour accidents de service ou maladie professionnelle lors de saisines :

- Du conseil médical formation restreinte : un rapport du médecin de prévention peut être requis. Celui-ci peut également obtenir communication du dossier et présenter des observations écrites ou assister à la réunion à titre consultatif
- Du conseil médical formation plénière : le médecin de prévention peut obtenir communication du dossier, présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la commission.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour